



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_38-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

**2023 – 38 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 32 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
  - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 : 2 postes d'adjoint technique, à temps complet.
  - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
  - Direction Cadre de Vie- Service des Espaces Verts sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, chaque mois.
  - Direction Cadre de Vie- Service Propreté Urbaine sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : 3 postes d'adjoint technique, à temps complet chaque mois.
  - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
  - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : 4 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet chaque mois.
  - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
  
- Sur la rémunération qui sera calculée sur la base de la rémunération 353 pour chacun des postes listés.

Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.